

Arrêté n° 2024 80
ARRETE MUNICIPAL

**Portant prescriptions relatives à la sécurité
de la pratique du ski de randonnée sur la commune de Gresse-en-Vercors**

Le Maire de la commune de Gresse-en-Vercors

Vu

- L'arrêté 2021-43 du 9 décembre 2021 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin de la station de Gresse-en-Vercors

*Considérant le développement de la pratique du ski de randonnée sur la commune de Gresse-en-Vercors
Considérant la mise en place d'itinéraire de randonnée balisées, avec redescente sur les pistes de ski alpins, suite à un appel à projet du département de l'Isère,
Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski alpin,
Considérant la nécessité de réglementer cette pratique pour assurer la sécurité des skieurs et la cohabitation avec le ski alpin,*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les itinéraires de montées présentés en annexe sont réservés à la seule pratique du ski de randonnée.

ARTICLE 2 :

Leur accès est autorisé uniquement sur les périodes et horaires d'ouvertures des pistes de descentes, conformément aux arrêtés d'ouvertures du domaine skiable et aux ouvertures décidés par la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors.

ARTICLE 3 :

Pour respecter l'arrêté 2021-43 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin de la station de Gresse-en-Vercors, les pratiquants empruntant les itinéraires de montée devront s'assurer de pouvoir emprunter les pistes de descentes pendant leurs horaires d'ouvertures.

ARTICLE 4 :

Les itinéraires aménagés peuvent être interdites au public pour des raisons de sécurité.

Cette interdiction est portée à la connaissance du public par la mention "itinéraire fermée" accompagnée du motif, au départ du ou des itinéraires concernés.

ARTICLE 5 :

La sécurité et les secours sur les itinéraires de montées est assurée par les personnels de la CRS des Alpes ou du PGHM.

Le CRS des Alpes et le PGHM pourront faire appel au service de secours des pistes.

La sécurité et les secours sur les pistes de descentes sont assurées conformément à l'arrêté 2021-43 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin de la station de Gresse-en-Vercors.

ARTICLE 6 :

Tout pratiquant doit se comporter de manière à ne pas mettre en danger les autres pratiquants.
Il doit utiliser les itinéraires correspondant à son niveau ;

Il doit respecter la signalisation, les horaires de fermeture, les consignes de sécurité, et notamment ne pas emprunter de pistes fermées.

ARTICLE 7 :

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations – notamment aux obligations de sécurité de nature à compromettre gravement la sécurité des personnes – édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

Les contraventions au présent arrêté feront l'objet de procès verbaux dressés par les officiers et agents de police judiciaire et agents de police judiciaires adjoint en application des dispositions de l'article R610-5 du Code pénal.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur d'exploitation de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, Monsieur le Chef des Pistes du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, les Services Techniques, la gendarmerie, les pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affiché sous le porche de la Mairie et au départ du domaine.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et affiché aux départs des itinéraires et aux points d'accueils du public.

FAIT à Gresse-en-Vercors, le 09/12/2024

LE MAIRE,
Mr Jean-Marc BELLOT

ANNEXE : PLAN DES ITINERAIRES DE SKI DE RANDONNEE







